



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2021-243

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

- 971-2021-09-22-00002 - Arrêté Portant cession de l'autorisation détenue par le groupement de Coopération Sanitaire Groupement Guadeloupéen de la Coopération en Oncologie (G2CO) au profit de la clinique des Eaux Claires (2 pages) Page 5
- 971-2021-09-21-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes (1 page) Page 8
- 971-2021-09-22-00001 - Arrêté Portant cession de l'autorisation détenue par le groupement de Coopération Sanitaire Groupement Guadeloupéen de la Coopération en Oncologie (G2CO) au profit de la clinique Centre Médico-Social (2 pages) Page 10

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

- 971-2021-09-20-00005 - Décision tarifaire n° 100 ARS DG SSFT du 20 septembre 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de C.R.I.C.A.T (4 pages) Page 13
- 971-2021-09-20-00004 - Décision tarifaire n° 101 ARS DG SSFT du 20 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de C.M.P.P. "LES LUCIOLES" (4 pages) Page 18
- 971-2021-09-20-00009 - Décision tarifaire n° 103 ARS DG SSFT du 20 septembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de C.A.M.S.P. RENE HALTEBOURG (4 pages) Page 23
- 971-2021-09-20-00008 - Décision tarifaire n° 103 ARS DG SSFT du 20 septembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD "LANBELI" (4 pages) Page 28
- 971-2021-09-20-00013 - Décision tarifaire n° 105 ARS DG SSFT du 20 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de ITEP "RICHEPLAINE" (4 pages) Page 33
- 971-2021-09-20-00006 - Décision tarifaire n° 107 ARS DG SSFT du 20 septembre 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE" (3 pages) Page 38
- 971-2021-09-20-00007 - Décision tarifaire n° 108 ARS DG SSFT du 20 septembre 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE" (3 pages) Page 42

DAAF /

- 971-2021-09-21-00004 - Arrêté DAAF/STARF du 21 septembre 2021 portant autorisation à AUGIER Camille pour le défrichage de la parcelle AX 352 sur la commune de Petit-Bourg (7 pages) Page 46

971-2021-09-21-00003 - Arrêté DAAF/STARF du 21 septembre 2021 portant autorisation à GUILLAUME Patricia pour le défrichement de la parcelle AN 925 sur la commune de Deshaies (7 pages)	Page 54
971-2021-09-21-00005 - Arrêté DAAF/STARF du 21 septembre 2021 portant autorisation à LATIVE Lylia pour le défrichement des parcelles AD 2712 et 2715 sur la commune de Petit-Bourg (7 pages)	Page 62
971-2021-09-21-00002 - Arrêté DAAF/STARF du 21 septembre 2021 portant autorisation aux CONSORTS TITECA pour le défrichement de la parcelle BN 484 sur la commune du Gosier (7 pages)	Page 70
DIECCTE / POLE 3 E	
971-2021-08-13-00005 - Arrêté reconnaissant KAZABROK en qualité d entreprises solidaire d utilité sociale (ESUS) (1 page)	Page 78
971-2021-09-13-00006 - Arrêté reconnaissant KAZARECYCLE en qualité d entreprises solidaire d utilité sociale (ESUS) (1 page)	Page 80
971-2021-08-13-00003 - Arrêté reconnaissant la SCIC Marie-Galante en qualité d entreprises solidaire d utilité sociale (ESUS) (1 page)	Page 82
971-2021-08-13-00004 - Arrêté reconnaissant MICHINA SOLIDAIRE en qualité d entreprises solidaire d utilité sociale (ESUS) (1 page)	Page 84
DIECCTE / RH	
971-2021-09-20-00010 - Arrêté du 20/09/2021 portant composition du CHSCT de la DEETS Guadeloupe (3 pages)	Page 86
DRFIP /	
971-2021-09-01-00010 - DRFIP971-Décision de délégation de signature du service des impôts des entreprises de Grande-terre-sept2021 (4 pages)	Page 90
971-2021-09-06-00004 - DRFIP971-Décision de délégation de signature du service des impôts des entreprises du Nord Basse-Terre-septembre 2021 (2 pages)	Page 95
Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects / Secrétariat Général	
971-2021-09-01-00013 - Annexe 1B délégation de signature (2 pages)	Page 98
971-2021-09-01-00014 - Annexe C délégation de signature divisions (2 pages)	Page 101
971-2021-09-01-00018 - DAI 2021 I-D-3 Bureau du RAIZET (11 pages)	Page 104
971-2021-09-01-00019 - DAI 2021 I-E-1 BSE du RAIZET (18 pages)	Page 116
971-2021-09-01-00020 - DAI 2021 I-E-5 BSE de SXM (2 pages)	Page 135
971-2021-09-01-00021 - DAI 2021 I-E-7 BSE de Basse-Terre (2 pages)	Page 138
971-2021-09-01-00022 - DAI 2021 I-E-8 BSE de Deshaies (2 pages)	Page 141
971-2021-09-01-00015 - DAI 2021 IC-1 div BT (6 pages)	Page 144
971-2021-09-01-00016 - DAI 2021 IC-2 div PAP (9 pages)	Page 151
971-2021-09-01-00023 - DAI BSE de Baie-Mahault (6 pages)	Page 161
971-2021-09-01-00024 - DAI BSE de Port-Louis (2 pages)	Page 168
971-2021-09-01-00025 - DAI BSE de Saint-François (2 pages)	Page 171

971-2021-09-01-00026 - DAI BSE Grand Bourg de Marie-Galante (2 pages)	Page 174
971-2021-09-01-00027 - DAI Bureau de Jarry (12 pages)	Page 177
971-2021-09-01-00028 - DAI Bureau de Pointe-à-Pitre (2 pages)	Page 190
971-2021-09-01-00017 - DAI de la Recette Régionale (1 page)	Page 193
971-2021-09-01-00012 - DAI ordonnancement (6 pages)	Page 195
971-2021-09-01-00011 - DAI subdélégation de signature (2 pages)	Page 202

PREFECTURE / BRGE

971-2021-09-21-00012 - Arrêté préfectoral fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour les élections départementales partielles des 31 octobre et 7 novembre 2021 (2 pages)	Page 205
--	----------

SGC /

971-2021-08-30-00005 - ARRETE DE COMPOSITION DE SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE C EN B (2 pages)	Page 208
--	----------

Agence régionale de santé

971-2021-09-22-00002

Arrêté Portant cession de l'autorisation détenue
par le groupement de Coopération Sanitaire
Groupement Guadeloupéen de la Coopération
en Oncologie (G2CO) au profit de la clinique des
Eaux Claires

Service émetteur :
Suivi et Appui des Etablissements

Portant cession de l'autorisation détenue
par le Groupement de Coopération Sanitaire
« Groupement Guadeloupéen de la
Coopération en Oncologie » (G2CO) au
profit de la Cliniques Les Eaux Claires

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants, R.6123-86 et suivants ; L 6133-1 et suivants, R 6133-8 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence de Santé ARS/PRAP/971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence de santé ARS/DAOSS/SAE/971-2020-02-04-006 du 04 avril 2020 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la décision de la Commission exécutive du 07 juillet 2009 autorisant l'activité de traitement du cancer sous forme de chimiothérapie sur les sites de la clinique Les Eaux Claires et de la clinique Centre Médico-Social au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Groupement Guadeloupéen de coopération en oncologie » (G2CO) ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire du GCS en date du 31/03/2020 constatant la demande de retrait de la clinique Les Eaux Claires à la clôture de l'exercice au 31/12/2020, entraînant la dissolution et la liquidation du groupement ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale du 08 juillet 2020 de cession de l'autorisation au profit de la Clinique Les Eaux Claires d'une part et de la Clinique Centre Médico-social d'autre part ;

Vu les dossiers déposés le 31 août 2020 par les deux cessionnaires, visant à demander à l'Agence de Santé une confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chimiothérapie sur leurs sites respectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins en date du 27 novembre 2020 sur la demande de cession de l'autorisation de l'activité de Chimiothérapie accordée au G2CO au profit des deux cessionnaires (la Clinique Centre Médico-Social d'une part et la Clinique les Eaux Claires d'autre part).

Considérant que les activités de soins sont soumises à l'autorisation de l'Agence de Santé (CSP L6122-1) et sont accordées lorsque le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma de santé, est compatible avec les objectifs de ce schéma et remplit les conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement ; et que toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée (CSP L6122-2) ;

Considérant que l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chimiothérapie a été accordée au G2CO sur les sites d'exploitation de la clinique Centre Médico-Social et la clinique des Eaux Claires, correspondant à deux implantations dans le SRS ;

Considérant que la cession de l'autorisation par site d'exploitation autorisé permet de maintenir la satisfaction des besoins de santé définis par le schéma d'organisation des soins ;

Considérant que les demandes sont sans incidence sur le nombre d'implantations d'activité de soins de traitement du cancer (chimiothérapie) sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que les dossiers de chacun des deux établissements de santé comportent les garanties requises quant au respect des conditions d'implantation et de fonctionnement des activités autorisées et à la poursuite des engagements souscrits ;

Considérant que les conditions de la dissolution de ce GCS respectent la réglementation ainsi que les dispositions de la convention constitutive :

- dissolution de plein droit en cas de retrait d'un membre, lorsque le GCS n'en compte que deux, à la clôture de l'exercice budgétaire,
- respect de la procédure de retrait entraînant la dissolution du groupement prévue à l'article 8 de la convention (mise en œuvre d'une conciliation préalable, courrier de la Clinique les Eaux Claires manifestant son souhait de se retirer, constatation du retrait dans le délai de préavis de 6 mois par l'assemblée générale régulièrement constituée) ;

Considérant le motif de cette demande de dissolution, à savoir que dans les faits il n'apparaît pas de réelle coopération entre les deux membres et que l'activité de chimiothérapie est mise en œuvre de manière autonome sur chacun des sites.

DECIDE :

Article 1 : La cession de l'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique « chimiothérapie » accordée au GCS « Groupement Guadeloupéen de Coopération en Oncologie », dit G2CO, sur deux sites, **est confirmée** au profit de la CLINIQUE LES EAUX CLAIRES, Sis Moudong Sud – 97122 BAIE-MAHAULT.

Article 2 : La présente décision de cession est sans incidence sur la durée de cette autorisation qui continue de courir jusqu'à sa date d'échéance, soit le 28/02/2022, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2020, article 15, prorogeant de 6 mois les autorisations.

Article 3 : La présente décision est notifiée à la Clinique Les Eaux Claires.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et chaque Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Gourbeyre, le 17 SEP. 2021

La Directrice Générale

Valérie Denux



Agence régionale de santé

971-2021-09-21-00006

Arrêté modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du
3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
de Pointe-à-Pitre/Abymes

Modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté POS/HOSPIT/2010/20 du 3 juin 2010 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe), modifié ;

Vu le courrier de la ville des abymes N°/Réf : EJ/CAB/GB/VM-20n° du 6 aout 2020 portant sur la nomination d'un représentant de la ville des abymes au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté survisé du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe) est modifié comme suit;

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales:

Représentant du Maire des Abymes:

- **Dominique THEOPHILE**

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, Le **21 SEP. 2021**

p/ La Directrice générale
Dr Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-09-22-00001

Arrêté Portant cession de l'autorisation détenue
par le groupement de Coopération Sanitaire
Groupement Guadeloupéen de la Coopération
en Oncologie (G2CO) au profit de la clinique
Centre Médico-Social

Service émetteur :
Suivi et Appui des Etablissements

**Portant cession de l'autorisation détenue
par le Groupement de Coopération Sanitaire
« Groupement Guadeloupéen de la
Coopération en Oncologie » (G2CO) au
profit de la Cliniques Centre Médico-Social**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants, R.6123-86 et suivants ; L 6133-1 et suivants, R 6133-8 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence de Santé ARS/PRAP/971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence de santé ARS/DAOSS/SAE/971-2020-02-04-006 du 04 avril 2020 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la décision de la Commission exécutive du 07 juillet 2009 autorisant l'activité de traitement du cancer sous forme de chimiothérapie sur les sites de la clinique Les Eaux Claires et de la clinique Centre Médico-Social au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Groupement Guadeloupéen de coopération en oncologie » (G2CO) ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire du GCS en date du 31/03/2020 constatant la demande de retrait de la clinique Les Eaux Claires à la clôture de l'exercice au 31/12/2020, entraînant la dissolution et la liquidation du groupement ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale du 08 juillet 2020 de cession de l'autorisation au profit de la Clinique Les Eaux Claires d'une part et de la Clinique Centre Médico-social d'autre part ;

Vu les dossiers déposés le 31 août 2020 par les deux cessionnaires, visant à demander à l'Agence de Santé une confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chimiothérapie sur leurs sites respectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins en date du 27 novembre 2020 sur la demande de cession de l'autorisation de l'activité de Chimiothérapie accordée au G2CO au profit des deux cessionnaires (la Clinique Centre Médico-Social d'une part et la Clinique les Eaux Claires d'autre part).

Considérant que les activités de soins sont soumises à l'autorisation de l'Agence de Santé (CSP L6122-1) et sont accordées lorsque le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma de santé, est compatible avec les objectifs de ce schéma et remplit les conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement ; et que toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée (CSP L6122-2) ;

Considérant que l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chimiothérapie a été accordée au G2CO sur les sites d'exploitation de la clinique Centre Médico-Social et la clinique des Eaux Claires, correspondant à deux implantations dans le SRS ;

Considérant que la cession de l'autorisation par site d'exploitation autorisé permet de maintenir la satisfaction des besoins de santé définis par le schéma d'organisation des soins ;

Considérant que les demandes sont sans incidence sur le nombre d'implantations d'activité de soins de traitement du cancer (chimiothérapie) sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que les dossiers de chacun des deux établissements de santé comportent les garanties requises quant au respect des conditions d'implantation et de fonctionnement des activités autorisées et à la poursuite des engagements souscrits ;

Considérant que les conditions de la dissolution de ce GCS respectent la réglementation ainsi que les dispositions de la convention constitutive :

- dissolution de plein droit en cas de retrait d'un membre, lorsque le GCS n'en compte que deux, à la clôture de l'exercice budgétaire,
- respect de la procédure de retrait entraînant la dissolution du groupement prévue à l'article 8 de la convention (mise en œuvre d'une conciliation préalable, courrier de la Clinique les Eaux Claires manifestant son souhait de se retirer, constatation du retrait dans le délai de préavis de 6 mois par l'assemblée générale régulièrement constituée) ;

Considérant le motif de cette demande de dissolution, à savoir que dans les faits il n'apparaît pas de réelle coopération entre les deux membres et que l'activité de chimiothérapie est mise en œuvre de manière autonome sur chacun des sites.

DECIDE :

Article 1 : La cession de l'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique « chimiothérapie » accordée au GCS « Groupement Guadeloupéen de Coopération en Oncologie », dit G2CO, sur deux sites, **est confirmée** au profit de la CLINIQUE CENTRE MEDICO-SOCIAL, Sis 30 rue du Docteur PITAT – 97100 BASSE-TERRE.

Article 2 : La présente décision de cession est sans incidence sur la durée de cette autorisation qui continue de courir jusqu'à sa date d'échéance, soit le 28/02/2022, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2020, article 15, prorogeant de 6 mois les autorisations.

Article 3 : La présente décision est notifiée à la Clinique Centre Médico-Social.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et chaque Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Gourbeyre, le

17 SEP. 2021

La Directrice Générale

Valérie Denux



Agence régionale de santé

971-2021-09-20-00005

Décision tarifaire n° 100 ARS DG SSFT du 20
septembre 2021 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2021 de C.R.I.C.A.T

DECISION TARIFAIRE N°100 ARS/DG/SSFT/
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE
C. R. I. C. A. T. - 970111498

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 21/06/2010 de la structure Centre de Ressources dénommée C. R. I. C. A. T. (970111498) sise 49, R FERDINAND FOREST, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. G. S. P. H. (970111480) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. R. I. C. A. T. (970111498) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 469 753.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 905.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	112 330.72
	TOTAL Dépenses	523 836.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 753.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 083.29
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 146.11€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 357 422.64€
(douzième applicable s'élevant à 29 785.22€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A. G. S. P. H.» (970111480) et à la structure dénommée C. R. I. C. A. T. (970111498).

Fait à Gourbeyre, le

20 SEP. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX



AGENCE REGIONALE DE SANTE

20 SEP 2021

Agence régionale de santé

971-2021-09-20-00004

Décision tarifaire n° 101 ARS DG SSFT du 20
septembre 2021 portant fixation du prix de
journée pour 2021 de C.M.P.P. "LES LUCIOLES"

DECISION TARIFAIRE N°101 ARS/DG/SSFT/
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
C. M. P. P. "LES LUCIOLES" - 970102646

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée C. M. P. P. "LES LUCIOLES" (970102646) sise 0, RTE DE GRAND CAMP, 97142, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée A. A. E. A. (970102836) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. M. P. P. "LES LUCIOLES" (970102646) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 473.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 447 369.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 982.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 929 825.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 916 565.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	714.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 546.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée C. M. P. P. "LES LUCIOLES" (970102646) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	289.96	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	255.54	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. A. E. A. » (970102836) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 20 SEP. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX



10 2EB' 5051

Agence régionale de santé

971-2021-09-20-00009

Décision tarifaire n° 103 ARS DG SSFT du 20
septembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
C.A.M.S.P. RENE HALTEBOURG

DECISION TARIFAIRE N° 104 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE

C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG - 970102661

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

Le Président du Conseil Départemental GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUIX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG (970102661) sise 0, RES LA DISTILLERIE, 97142, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée "KALITEPOUVIV" (970104725) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°97 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-08-02-00024 en date du 02/08/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG - 970102661.

DECIDENT

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 062 111.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 333.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 686 111.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	25 000.00
	TOTAL Dépenses	2 068 945.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 062 111.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 834.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 412 422.21€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 649 688.84€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 137 474.07€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 34 368.52€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Une dotation globale de financement 2022 : 2 037 111.05€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 407 422.21€ (douzième applicable s'élevant à 33 951.85€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 629 688.84€ (douzième applicable s'élevant à 135 807.40€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "KALITEPOUVIV" (970104725) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 20 SEP. 2021



La Directrice Générale

Valérie DENUX



10 2021 09 20

Agence régionale de santé

971-2021-09-20-00008

Décision tarifaire n° 103 ARS DG SSFT du 20
septembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
SESSAD "LANBELI"

DECISION TARIFAIRE N°103 ARS/DG/SSFT/1
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE
"SESSAD LANBELI" - 970104733

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée "SESSAD LANBELI" (970104733) sise 158, R DES RAMEAUX, 97139, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée "KALITEPOUVIV" (970104725) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°60 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-08-02-00007 en date du 02/08/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée "SESSAD

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 459 432.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 881.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 161 086.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 107.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	24 578.72
	TOTAL Dépenses	1 489 654.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 459 432.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 302.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 920.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 619.39€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 434 853.93€
(douzième applicable s'élevant à 119 571.16€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "KALITEPOUVIV" (970104733) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le

20 SEP. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX



Agence régionale de santé

971-2021-09-20-00013

Décision tarifaire n° 105 ARS DG SSFT du 20 septembre 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de ITEP "RICHEPLAINE"

DECISION TARIFAIRE N°105 ARS/DG/SSFT/
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
ITEP "RICHEPLAINE" - 970109930

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2006 de la structure ITEP dénommée ITEP "RICHEPLAINE" (970109930) sise 0, , 97180, SAINTE ANNE et gérée par l'entité dénommée ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970301271) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP "RICHEPLAINE" (970109930) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 378.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 016 892.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 585.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 355 856.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 266 590.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97.67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 270.52
	Reprise d'excédents	57 898.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "RICHEPLAINE" (970109930) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	340.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

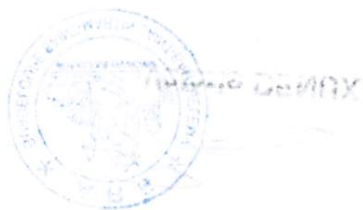
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	461.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC » (970301271) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 20 SEP. 2021

La Directrice Générale  Valérie DENUX





20 SEP 2021

Agence régionale de santé

971-2021-09-20-00006

Décision tarifaire n° 107 ARS DG SSFT du 20
septembre 2021 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2021 de
S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE"

DECISION TARIFAIRE N°107 ARS/DG/SSFT/
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE
S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE" - 970108866

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE" (970108866) sise 0, IMM DES PRODUCTEURS DE GPE, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970301271) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE" (970108866) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 891 689.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 723.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	758 616.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 482.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	944 822.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	891 689.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8.99
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	53 124.07
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 307.46€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 944 813.62€
(douzième applicable s'élevant à 78 734.47€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC» (970301271) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE" (970108866).

Fait à Gourbeyre, le

20 SEP. 2021

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-09-20-00007

Décision tarifaire n° 108 ARS DG SSFT du 20
septembre 2021 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2021 de
S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE"

DECISION TARIFAIRE N°108 ARS/DG/SSFT/
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE

S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE" - 970109948

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 04/12/2006 de la structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE" (970109948), RICHEPLAINE, 97180, SAINTE ANNE et gérée par l'entité dénommée ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970301271) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE" (970109948) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 424 197.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 064.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 773.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	426 837.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	424 197.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 640.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 349.80€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 424 197.54€
(douzième applicable s'élevant à 35 349.80€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC» (970301271) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE" (970109948).

Fait à Gourbeyre, le 20 SEP. 2021

La Directrice Générale



DAAF

971-2021-09-21-00004

Arrêté DAAF/STARF du 21 septembre 2021
portant autorisation à AUGIER Camille pour le
défrichement de la parcelle AX 352 sur la
commune de Petit-Bourg



Arrêté DAAF/STARF du 21 SEP. 2021

portant **autorisation** pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de **PETIT-BOURG** au lieu-dit **Bois Sergent**
Parcelle **AX n° 352**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale - ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) le 17 mai 2021 et complétée le 4 juin 2021 sous le n°2021-66 STARF par laquelle M. AUGIER Camille a sollicité l'autorisation de défricher 430 m² de bois sur la parcelle AX n° 352 d'une surface totale de 2 293 m² située sur le territoire de la commune de PETIT-BOURG au lieu-dit Bois Sergent ;
- Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du 24 août 2021 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le 26 août 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Considérant l'absence d'observations du demandeur concernant le projet d'arrêté transmis en date du 26 août 2021 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain(s) dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à M . AUGIER Camille pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de PETIT-BOURG au lieu-dit Bois Sergent, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
PETIT-BOURG	Bois Sergent	AX	352	2 293 m ²	430 m ²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de 430 m².

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 1 000 €.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, déperissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale

de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans à compter de la date de notification de cette décision.**

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de cinq ans sous certaines conditions fixées à l'article D 341-7-1 du code forestier.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informerá en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **PETIT-BOURG** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.


Le demandeur déposera à la mairie de **PETIT-BOURG** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de **PETIT-BOURG**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **21 SEP. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers


Landry SEGAL



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations forestières sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations forestières d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.

DAAF

971-2021-09-21-00003

Arrêté DAAF/STARF du 21 septembre 2021
portant autorisation à GUILLAUME Patricia pour
le défrichement de la parcelle AN 925 sur la
commune de Deshaies



21 SEP. 2021

Arrêté DAAF/STARF du
portant **autorisation** pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Leroux**
Parcelle **AN n° 925** (issue de la parcelle mère **AN n° 471**)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale - ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) le **2 juin 2021** et complétée le **8 juin 2021** sous le n°2021-67-STARF par laquelle **Mme. GUILLAUME Patricia** a sollicité l'autorisation de défricher **1 088 m²** de bois sur la parcelle **AN n° 925** (issue de la parcelle mère **AN n° 471**) d'une surface totale de **1 088 m²** située sur le territoire de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Leroux** ;
- Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du **30 août 2021** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le **1^{er} septembre 2021** ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Considérant l'absence d'observations du demandeur concernant le projet d'arrêté transmis en date du **31 août 2021** ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain(s) dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à **Mme. GUILLAUME Patricia** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Leroux**, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
DESHAIES	Leroux	AN	925	1 088 m²	1 088 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **1 088 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 088 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi

demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,

- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'article L.341-6 est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans à compter de la date de notification de cette décision.**

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de cinq ans sous certaines conditions fixées à l'article D 341-7-1 du code forestier.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informera en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **DESHAIES** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **DESHAIES** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de DESHAIES, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 21 SEP. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers


Landry SEGA


Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations forestières sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations forestières d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.




 Office National des Forêts
 Direction Régionale de Guadeloupe
GUILLAUME Patricia
 Parcelles AN925
 Commune de Deshaies

cadre réservé à l'Administration

 Lardry SEGA




 surface autorisée à défricher:
 1088 m²

©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DAAF

971-2021-09-21-00005

Arrêté DAAF/STARF du 21 septembre 2021
portant autorisation à LATIVE Lylia pour le
défrichement des parcelles AD 2712 et 2715 sur
la commune de Petit-Bourg



Arrêté DAAF/STARF du 21 SEP. 2021
portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de PETIT-BOURG au lieu-dit La Gripière
Parcelles AD n° 2712 et 2715

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature à Madame Véronique BELLEMAIN, directrice adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) le 8 juin 2020 et complétée le 8 juin 2021 sous le n°2021-68 STARF par laquelle Mme LATIVE Lylia Marie a sollicité l'autorisation de défricher 500 m² de bois sur les parcelles AD n° 2712 (250 m²) et 2715 (250 m²) d'une surface totale de 1 640 m² située sur le territoire de la commune de PETIT-BOURG au lieu-dit La Gripière ;
- Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du 31 août 2021 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu l'accord du pétitionnaire en date du **2 septembre 2021**, qui accepte l'augmentation de la surface à défricher sur les parcelles AD n° 2712 et 2715 suite à la visite de reconnaissance, à savoir une nouvelle surface à défricher de **1 640 m²** ;

Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le **2 septembre 2021** ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Considérant l'absence d'observations du demandeur concernant le projet d'arrêté transmis en date du **2 septembre 2021** ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain(s) dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à **Mme. LATIVE Lylia Marie** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **PETIT-BOURG** au lieu-dit **La Gripière**, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
PETIT-BOURG	La Gripière	AD	2712	986 m²	986 m²
PETIT-BOURG	La Gripière	AD	2715	654 m²	654 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **1 640 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 640 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,

- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'article L.341-6 est puni d'une amende de 3 750 euros lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de 450 euros par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans à compter de la date de notification de cette décision.

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de cinq ans sous certaines conditions fixées à l'article D 341-7-1 du code forestier.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informerá en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **PETIT-BOURG** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **PETIT-BOURG** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de **PETIT-BOURG**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **21 SEP. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations forestières sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations forestières d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.



Direction Régionale de Guadeloupe

LATIVE Lylia Marie
Parcelles AD2712 et AD2715

Commune de Petit-Bourg



Landry SEGA
Landry SEGA

cadre réservé à l'Administration :



surface autorisée à défricher:
1640 m²



©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DAAF

971-2021-09-21-00002

Arrêté DAAF/STARF du 21 septembre 2021
portant autorisation aux CONSORTS TITECA
pour le défrichement de la parcelle BN 484 sur la
commune du Gosier



Arrêté DAAF/STARF du 21 SEP. 2021

portant **autorisation** pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune du **GOSIER** au lieu-dit **Petit-Havre**
Parcelle **BN n° 484**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale - ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), le **25 mai 2021** sous le n°2021-64-STARF par laquelle les **Consorts TITECA** (représentés par **Mme. TITECA Huguette Claudine**) ont sollicité l'autorisation de défricher **4 000 m²** de bois sur la parcelle **BN n° 484** d'une surface totale de **21 763 m²** située sur le territoire de la commune du **GOSIER** au lieu-dit **Petit-Havre** ;

Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du 17 août 2021 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le 19 août 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Considérant l'absence d'observations du demandeur concernant le projet d'arrêté transmis en date du 19 août 2021 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain(s) dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans aux **Consorts TITECA** (représentés par **Mme. TITECA Huguette Claudine**) pour une portion de bois située sur le territoire de la commune du **GOSIER** au lieu-dit **Petit-Havre**, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
LE GOSIER	Petit-Havre	BN	484	21 763 m²	4 000 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **4 000 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **4 000 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place

est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de [l'article L.341-6](#) est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans à compter de la date de notification de cette décision.**

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de **cinq ans sous certaines conditions fixées à l'article D 341-7-1 du code forestier.**

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informera en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune du **GOSIER** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie du **GOSIER** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du **GOSIER**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 21 SEP. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers


Landry SEGA



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations forestières sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations forestières d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.




Office National des Forêts
Direction Régionale de Guadeloupe
Consorts TITECA
Parcelle BN484
Commune du Gosier

cadre réservé à l'Administration :



surface autorisée à défricher:
4000 m²

Chef d'unité Foncier et installation :


Laundry SEGA

©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DIECCTE

971-2021-08-13-00005

Arrêté reconnaissant KAZABROK en qualité
d'entreprises solidaire d'utilité sociale (ESUS)



Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier des palmes académiques,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : portant sur la mise œuvre du dispositif ESUS avec notamment les entreprises demandeuses entrant dans le cas "de plein droit et ESS", au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

Considérant la demande d'agrément déposée le 03 décembre 2020 par l'Association KAZABROK – 47 rue des Amandiers, ancien aéroport du Raizet – 97139 LES ABYMES ;

Sur proposition du service instructeur de la DEETS Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association KAZABROK dont le siège social est situé 47 rue des Amandiers, ancien aéroport du Raizet – 97139 LES ABYMES, n° Siret : 514 591 684 000 14 ; Code NAF : 94 99Z
Activité : protection de l'environnement par le biais d'une activité de brocante sociale ; insertion des personnes en difficulté et amélioration du cadre de vie.
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Article 2 - Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la DEETS Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Basse-Terre, le 13/08/2021



Alexandre ROCHATTE

DIECCTE

971-2021-09-13-00006

Arrêté reconnaissant KAZARECYCLE en qualité
d entreprises solidaire d utilité sociale (ESUS)



Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier des palmes académiques,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : portant sur la mise œuvre du dispositif ESUS avec notamment les entreprises demandeuses entrant dans le cas "de plein droit et ESS", au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

Considérant la demande d'agrément déposée le 21 décembre 2020 par l'Association KAZARECYCLE – 47 rue des Amandiers, ancien aéroport du Raizet – 97139 LES ABYMES ;

Sur proposition du service instructeur de la DEETS Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association KAZARECYCLE dont le siège social est situé 47 rue des Amandiers, ancien aéroport du Raizet – 97139 LES ABYMES, n° Siret : 514 592 179 000 14, Code NAF : 94 99Z
Activité : protection de l'environnement par le biais d'activités de recyclage, insertion des personnes en difficulté et l'amélioration du cadre de vie social ;
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Article 2 - Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la DEETS Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Basse-Terre, le 13/08/2021


Alexandre ROCHATTE

DIECCTE

971-2021-08-13-00003

Arrêté reconnaissant la SCIC Marie-Galante en
qualité d'entreprises solidaire d'utilité sociale
(ESUS)



Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier des palmes académiques,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : portant sur la mise œuvre du dispositif ESUS avec notamment les entreprises demandeuses entrant dans le cas "de plein droit et ESS", au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

Considérant la demande d'agrément déposée le 23 décembre 2020 par la SCIC Marie-Galante au cœur de l'entrepreneuriat – Section Desmarais – 97134 SAINT-LOUIS ;

Sur proposition du service instructeur de la DEETS Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SCIC Marie-Galante au cœur de l'entrepreneuriat dont le siège social est situé à la Section Desmarais – 97134 SAINT-LOUIS, n° Siret : 890 123 946 000 18, Code NAF : 82 99Z
Activité : création d'emploi et recherche d'une utilité sociale, développer des liens de coopération incitative pour faire émerger de grands projets de production et d'agro transformation à forte valeur ajoutée s'appuyant sur des perspectives de l'innovation et la recherche regroupant des agriculteurs producteurs.
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Article 2 - Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la DEETS Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Basse-Terre, le 13/08/2021



Alexandre ROCHATTE

DIECCTE

971-2021-08-13-00004

Arrêté reconnaissant MICHINA SOLIDAIRE en
qualité d'entreprises solidaire d'utilité sociale
(ESUS)



Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier des palmes académiques,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : portant sur la mise œuvre du dispositif ESUS avec notamment les entreprises demandeuses entrant dans le cas "de plein droit et ESS", au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

Considérant la demande d'agrément déposée le 30 novembre 2020 par l'association MICHINA SOLIDAIRE, section Lahaut Vercino Mare-Gaillard – 97190 LE GOSIER ;

Sur proposition du service instructeur de la DEETS Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association MICHINA SOLIDAIRE dont le siège social est situé section Lahaut Vercino Mare-Gaillard – 97190 LE GOSIER, n° Siret : 883 560 583 00014, Code NAF : 8899 B

Activité : rompre l'isolement, organiser des événements pour stimuler les seniors, l'aide à l'enfance, créer des échanges intergénérationnels, développer des actions de mobilisation et d'utilité sociale en faveur des BRSA de plus de 50 ans, toutes autres activités à destination des jeunes et des seniors.
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Article 2 - Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la DEETS Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Basse-Terre, le

13/08/2021


Alexandre ROCHATTE

DIECCTE

971-2021-09-20-00010

Arrêté du 20/09/2021 portant composition du
CHSCT de la DEETS Guadeloupe

Unité appui et support

Arrêté DEETS/UAS du 20 septembre 2021

Portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

N° -

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe ;

Vu la désignation des membres par les organisations syndicales élus au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe ;

Vu le courriel du 14 septembre 2021 de la section syndicale UNSA Guadeloupe relatif au remplacement d'un de ses membres du CHSCT ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître toutes les questions concernant les services mentionnés au chapitre III du titre 1^{er} du décret du 17 décembre 2010 susvisé .

Article 2 :

a) Représentants de l'administration

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président ;

Le secrétaire général de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou un responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

- M. Charly DARMALINGON	CFDT
- M. Marc MERCIER	CFDT
- Mme Yvane OTTO	CGTG
- Mme Célia GOUFFRAN	UNSA

Membres suppléants

- M. Pascal MEGAL	CFDT
- Mme Nelly JEAN-THEODORE	CFDT
- Mme Marie-Lyne MARAGNES	CGTG
- Mme Obertine BEVIS-SURPRISE	UNSA

c) Le (s) médecin (s) de prévention

d) Le (s) assistant (s) de prévention

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.



Fait à Gourbeyre le 20 septembre 2021

DEETS
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Par Délégation
Le Directeur Adjoint de la DEETS

Ludovic de GAILLANDE

DRFIP

971-2021-09-01-00010

DRFIP971-Décision de délégation de signature du
service des impôts des entreprises de
Grande-terre-sept2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
SIE Grande-Terre
Service des impôts des entreprises
Rue des Finances
97139 Les Abymes
Téléphone : 05 90 82 45 40
Mél. : sie.grande-terre@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE GRANDE-TERRE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grande-Terre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mmes. Brigitte Fiorentino, Katia LAPIN, Nelly MAZIN, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Grande-Terre, à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;



5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FIorentino Brigitte	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 euros
LAPIN Katia	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 euros
MAZIN Nelly	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 euros
ARTIGNY Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
BORIN Chantal	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
BRUCY Agnès	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
CELIGNY Ernest	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
CHALCOU Christian	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
CHIMARD Katia	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros

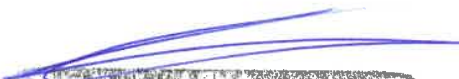


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Gabriel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
CYRILLE Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
ELIEZER Ronald	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
GENE Pascal	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
GIRARDEAU Carole	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
JULES-GASTON Vanessa	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
LOIAL Paule	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
MONTOUT Marie-Odile	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
PINCHE Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
RIOUST Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
RUFFINE Sylvain	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
SALONDY Camille	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
SAINT-LOUIS Charles-Henri	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros
SOREL Sarah	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	15 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

À Les Abymes le 1er septembre 2021
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Jean-Claude SOUARD
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

DRFIP

971-2021-09-06-00004

DRFIP971-Décision de délégation de signature du
service des impôts des entreprises du Nord
Basse-Terre-septembre 2021



Direction régionale des finances publiques
de la Guadeloupe
Centre des Finances publiques de Lamentin
Service des impôts des entreprises de Nord Basse Terre
Blachon
97129 Lamentin

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE NORD BASSE TERRE

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de Nord Basse Terre**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Rilcy Leslie	Saint-Louis Ufens Evelyne
--------------	---------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Auroque Jeanne	Philibert Gaëlle	Nebouchon Béatrice
Randal Jean-Michel	Mugerin Saint Charles Rosine	Hereson Muriel
Piroli-Luciani Marie-Paule	Siousarram Henri	Decorbin Lilian
Laupa Freddy	Alidor Pascale	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

		Limite décisions contentieuses	Limite décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Angelo Alex	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
Sylvestre Sandrine	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté rend effet le 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

À Lamentin le 6 septembre 2021.

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Signé

Le responsable du SIE de Nord-Basse-Terre

Thierry CARIOU

Inspecteur principal des Finances publiques

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00013

Annexe 1B délégation de signature

ANNEXE B

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III et IV;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second aliéna de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions

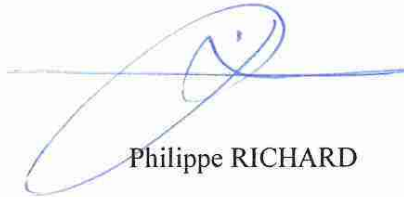
- 1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :
- A. Le poste comptable ;
 - B. La direction régionale ;
 - C. Les divisions ;
 - D. Les bureaux de douane ;
 - E. Les unités de surveillance.

administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 1er septembre 2021



Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00014

Annexe C délégation de signature divisions

ANNEXE C

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code général des impôts, notamment l'article 410 de l'annexe II ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives

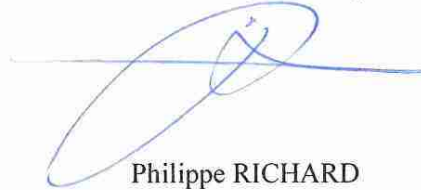
¹ Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Le poste comptable ;
- B. La direction régionale ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 1er septembre 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00018

DAI 2021 I-D-3 Bureau du RAIZET

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – D – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau du Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,

5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,

5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.

5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,

5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois exprès	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects.	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,

5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des Etats-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI,

5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite

5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-7° 153	Article 266 <i>décies</i> alinéas 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle postal, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application de c) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite

6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite

193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional,



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00019

DAI 2021 I-E-1 BSE du RAIZET

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – D – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSEdu Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-51° 25	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> testée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-7° 153	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
9 172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-11-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc , C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - M. DUFOUR David, C1, chef d'équipe – M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional,



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00020

DAI 2021 I-E-5 BSE de SXM

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – E – 5

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-Martin , division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00021

DAI 2021 I-E-7 BSE de Basse-Terre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – E – 7


Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Basse-Terre , division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional

 Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00022

DAI 2021 I-E-8 BSE de Deshaies

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – E – 8

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Deshaies , division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint

10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00015

DAI 2021 IC-1 div BT

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 c) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émettre agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés.	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution.	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-3 150 6-1°	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional


Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00016

DAI 2021 IC-2 div PAP

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – C 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

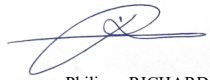
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021
Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00023

DAI BSE de Baie-Mahault

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – E-2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSE de Baie-Mahault , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocroti de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA

10-2 bis 174	Règlement CE n° 1186/2009 du Conseil de 16/11/2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSCH Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
10-16° 176	Article 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au CGI	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSCH Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>

<p>10-2 ter</p> <p>145</p>	<p>Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)</p>	<p>La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p> <p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater</p> <p>146</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p> <p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>

<p>10-2 quater-0 147</p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSCH Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater-1 148</p>	<p>Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI</p>	<p>La décision de prélèvement d'échantillons</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSCH Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>

<p>10-2 quater-2</p> <p>149</p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater-3</p> <p>150</p>	<p>Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI</p>	<p>La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>

<p>6-1° 167</p>	<p>Article 262 du CGI</p>	<p>Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation</p> <p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
---------------------	---------------------------	--

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00024

DAI BSE de Port-Louis

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – E – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Port-Louis, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C2
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1

10-2 quater- 3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
150 6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00025

DAI BSE de Saint-François

Annexe I – E – 4

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-François, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1

174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00026

DAI BSE Grand Bourg de Marie-Galante

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – E – 6

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Grand-Bourg , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	MELISSE Albert ACP1 chef d'unité GEOFFREY Nancy ACP2 chef d'unité adjoint
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	MELISSE Albert, ACP1, Chef d'unité GEOFFROY Nancy, ACP2, Chef d'unité adjoint,
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	MELISSE Albert ACP1 chef d'unité GEOFFREY Nancy ACP2 chef d'unité adjoint
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	MELISSE Albert ACP1 chef d'unité GEOFFREY Nancy ACP2 chef d'unité adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert, ACP1, Chef d'unité GEOFFROY Nancy, ACP2, Chef d'unité adjoint,
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert ACP1 chef d'unité GEOFFREY Nancy ACP2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	MELISSE Albert ACP1 chef d'unité GEOFFREY Nancy ACP2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	MELISSE Albert ACP1 chef d'unité GEOFFREY Nancy ACP2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	MELISSE Albert ACP1 chef d'unité GEOFFREY Nancy ACP2 chef d'unité adjoint

10-2 quater-
3

Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI

La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes

MELISSE Albert ACP1 chef d'unité
GEOFFREY Nancy ACP2 chef d'unité adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00027

DAI Bureau de Jarry

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – D 1

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Jarry-Port, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – P - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI

5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR3 adjoint au chef de service
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime de transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> testée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.

5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 -
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 -
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 -
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 -
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 -
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI

<p>5-1-48° 143</p>	<p>Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué</p>	<p>Dispense de présentation du formulaire DVI</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</p>
<p>5-1-49° 144</p>	<p>Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 -</p>
<p>10-2 ter 145</p>	<p>Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)</p>	<p>La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</p>
<p>10-2 quater 146</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</p>
<p>10-2 quater-0 147</p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</p>
<p>10-2 quater-1 148</p>	<p>Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI</p>	<p>La décision de prélèvement d'échantillons</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</p>
<p>10-2 quater-2 149</p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</p>
<p>10-2 quater-3 150</p>	<p>Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI</p>	<p>La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</p>

5-II-4° 152	Article 158 B du CD	autorisation des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique -LABECA Maurice – C 2
10-22 154 10-2 bis	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article du décret n° 2014 1395 du 24 nov 2014 relatif relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes1°	Octroi de remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et sur les carburants d'aviation.	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
8 181	Article 3-I 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00028

DAI Bureau de Pointe-à-Pitre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – D – 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Pointe-à-Pitre, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
19 6-5°	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André C1 – M MARCELIN Marc C1 – M LUCE Jean ACP1
9 172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André C1 – M MARCELIN Marc C1 – M LUCE Jean ACP1
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André C1 – M MARCELIN Marc C1 – M LUCE Jean ACP1
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint

185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional,

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00017

DAI de la Recette Régionale

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1 septembre 2021

Annexe I – A

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF#	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-1-112°	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Decisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-112°	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-113°	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-114°	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-115°	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-116°	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-117°	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-119°	Article 112 du code des douanes de l'Union	Charte de l'assiette de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-119°	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-120°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Decision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Stéphane THOMAS, DPPSD, chef du pôle comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IR1, Chef du pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00012

DAI ordonnancement

**Décision portant délégation de signature
Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe,

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n°92-694 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Philippe RICHARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, directeur régional des douanes de Guadeloupe ;
- VU La décision du directeur régional des douanes de Guadeloupe du 18 juin 2021, portant délégation de signature ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**
151, allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- **M. Julien SCHAAL**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,
- **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT**, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle ressources humaines de la direction régionale à Basse-Terre.

A effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Julien SCHAAL**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique, et de **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT**, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle Ressources Humaines et exerçant l'intérim du chef du pôle Gestion et Logistique, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la certification des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS**, inspecteur régional de 3ème classe,
- **M. Jean-Marc PAGESY**, inspecteur,
- **Mme Juliette NÈGRE**, contrôleur principal,
- **Mme Micheline ALCIDE**, contrôleur de 2ème classe,
- **M. Frédéric ABIDAL**, ACP2,
- **Mme Vanessa SAMUEL**, ACP2.

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe 1 à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales, ou la certification relative aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur,
- Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe.

Au service BOP- contrôle de gestion, à l'effet de :

* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CD12-DRGA auprès de l'UO 0302-DRGA-DRGA ;

* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

* procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre,

- M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique, et chef du POC dans le cadre d'un intérim,

- M. Hubert ABIDOS, contrôleur de 2ème classe, agent du PAE,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Yves RAUDE, inspecteur régional de 1ère classe, chef du bureau de douane de Jarry-Port,

- M. Gérard AKO, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint au chef du bureau de Jarry-Port,

- Mme Nadine ESNARD, inspectrice, bureau de Jarry-Port,

- M. Richard RUART, inspecteur régional de 2ème classe, chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,

- M. Gilles LABAN, inspecteur, adjoint au chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,

- M. Joubert ESNARD, inspecteur régional de 3ème classe, chef du bureau de douane du Raizet,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », jusqu'à 8000 euros.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

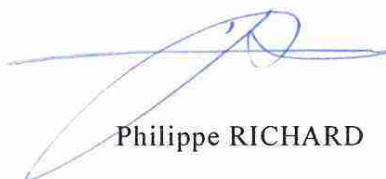
La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFiP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses au programme 200.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021,

Le directeur régional,



Philippe RICHARD

ANNEXE 1

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait.

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00011

DAI subdélégation de signature

**DÉCISION du 1^{er} septembre 2021 du directeur régional des douanes
accordant subdélégation de signature**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
directeur régional des douanes et droits indirects

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature accordée à Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe et en qualité de responsable délégué de B.O.P et d'U.O pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État énumérés dans l'arrêté visé ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe à compter du 1^{er} août 2021 ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**

151, allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

Article 1 : Monsieur Philippe RICHARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs fonctions et leur périmètre géographique pour les divisions, à :

Monsieur Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre.

Madame Hélène SCOFFONI MAIGNANT inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle des Ressources Humaines à la direction régionale à Basse-Terre.

Monsieur Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique ;

Monsieur Quentin SAVIGNAC, inspecteur principal de 2ème classe, chef divisionnaire à Basse-Terre

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional,

Philippe RICHARD

PREFECTURE

971-2021-09-21-00012

Arrêté préfectoral fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour les élections départementales partielles des 31 octobre et 7 novembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

Arrêté DCL/BRGE du 21 SEP. 2021

fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour les élections départementales partielles des 31 octobre et 7 novembre 2021

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code électoral et notamment les articles L. 210-1, R.109-1 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n°2014-235 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 16 septembre 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection partielle des conseillers départementaux des cantons n° 1, 4 et 5 dans le département de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Les déclarations conjointes de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, devront être déposées pour les binômes de candidats des cantons 1, 4 et 5, par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet, à la préfecture de la Région Guadeloupe – Rue Lardenoy – 97 100 Basse-Terre ;

Article 2 - Les déclarations de candidature sont déposées aux dates et heures suivantes :

* Pour le premier tour :

- le lundi 04 octobre 2021 de 8 h 00 à 12 h 00 ;

* Pour le deuxième tour :

- le mardi 2 novembre 2021 de 8 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.

Pour le premier tour de scrutin et en cas de second tour, les binômes de candidats ont la possibilité de solliciter un rendez-vous par téléphone au 0690 33 06 66 ou par messagerie à l'adresse suivante : elections-bage@guadeloupe.pref.gouv.fr.

En raison des conditions sanitaires, les candidats accéderont à la préfecture uniquement par l'entrée accueil du public située avenue Paul Lacavé en contactant au préalable le numéro 0690 33 06 66.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort effectué par le préfet. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Cette attribution sera organisée à l'issue de la période du dépôt légal des candidatures, en présence des candidats ou de leur mandataire.

Le tirage au sort aura lieu : le **mardi 05 octobre 2021 à 16h 30** en préfecture - Petite salle du Palais. Un membre du binôme de candidats ou un mandataire pourra y assister en contactant au préalable le numéro 0690 33 06 66.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 21 SEP. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

SGC

971-2021-08-30-00005

ARRETE DE COMPOSITION DE SURVEILLANCE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE C EN B



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

SERVICE DU PARCOURS PROFESSIONNEL ET DE
L'ACTION SOCIALE

**Arrêté n° 2021 - /SG/DRHM/BRH du 30 AOUT 2021
portant constitution de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature, à Mme Claire JEAN-CHARLES, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2021 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1er :

Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de **secrétaire administratif de classe normale** de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2022, qui se déroulera le **jeudi 23 septembre 2021 SALLE DE L'ASSOCIATION DE L'INTREPIDE, RUE RENE-PIERRE HINCELIN, SAINT-CHARLES, 97113 GOURBEYRE,**

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Mme Valérie ARCHIMBAUD, directrice des ressources humaines et des relations sociales	Présidente
Mme Lucette GREGOIRE, du service du parcours professionnel et de l'action sociale	Membre
Mme Emma ETNA, du service du parcours professionnel et de l'action sociale	Membre
Mme Tanya BORDIN, du service du parcours professionnel et de l'action sociale	Membre

Article 3 : La directrice du SGC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **30 AOUT 2021**

Le Préfet,

La Directrice du Secrétariat général
commun de Guadeloupe

Claire JEAN-CHARLES